



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 33-20200124**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CIVIS ET LA  
CASUD POUR LE TRANSPORT D'ELEVES**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de janvier à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 17 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 27  
Absents représentés : 12  
Absents : 09

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Jessica SELIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN (*de l'affaire n° 01-20200124 à l'affaire n° 27-20200124*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Raymonde VIENNE.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Clarita TURPIN.

## **REPRESENTES-PROCURATION**

### **- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Anissa LOCATE (*représentée par Jacquet HOARAU*), Catherine TURPIN (*Représentée par Albert GASTRIN de l'affaire n° 28-20200124 à l'affaire n° 37-20200124*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Raymonde VIENNE*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Patrick LEBRETON*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS-GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS, Jacqueline FRUTEAU-BOYER.  
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Marie-Jo LEBON.  
Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CIVIS ET LA CASUD  
POUR LE TRANSPORT D'ELEVES**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CIVIS et la CASUD en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) déploient leurs réseaux de transport en commun sur l'ensemble de leurs territoires respectifs.

Le Président informe l'Assemblée que certains élèves résidant sur le territoire de la CASUD sont amenés à être scolarisés dans le Sud de l'île en raison des orientations ou des parcours d'enseignement spécifiques qu'ils ont choisis, et sont susceptibles d'utiliser des circuits de transports scolaires existants de la CIVIS, pour se rendre dans leurs établissements.

Inversement, des élèves résidant sur le territoire de la CIVIS sont scolarisés sur le territoire de la CASUD, et peuvent potentiellement utiliser des véhicules de transports scolaires de la CASUD.

Ainsi, il est apparu utile d'envisager la mutualisation des moyens de transports scolaires au bénéfice des élèves et des collectivités compétentes.

Ce partenariat a été officialisé par la signature d'une convention cadre pour la période 2016-2019 visant à définir les modalités du partenariat entre la CIVIS et la CASUD en leur qualité d'autorités organisatrices de la mobilité sur leurs territoires respectifs, d'une façon générale pour la mutualisation des moyens de transports scolaires existants.

Il est proposé de renouveler le partenariat CIVIS-CASUD par la signature d'une nouvelle convention cadre pour la période 2019-2022, et de la convention annuelle pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention cadre de partenariat pour le transport d'élèves de la CASUD et de la CIVIS pour la période 2019-2022, selon le projet joint en annexe,
- d'approuver la convention annuelle pour le transport d'élèves de la CASUD et de la CIVIS concernant l'année scolaire 2019-2020, selon le projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la convention cadre de partenariat pour le transport d'élèves de la CASUD et de la CIVIS pour la période 2019-2022, selon le projet joint en annexe,**
- **approuve la convention annuelle pour le transport d'élèves de la CASUD et de la CIVIS concernant l'année scolaire 2019-2020, selon le projet joint en annexe,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 39**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président de la CASUD,**



**André THIEN AH KOON**

